



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 17 juin 2022

### **Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, de la Sèvre Nantaise, de la Boutonne, de la Charente et du Thouet – Thouaret – Argenton**

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, de la Sèvre Nantaise, de la Boutonne, de la Charente et du Thouet – Thouaret - Argenton se poursuit.

Dans ce contexte, des nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, s'ajoutant aux précédentes.

Ces mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **samedi 18 juin à 8h00**.

#### **Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole**

L'irrigation agricole est interdite, sauf dérogation, dans le sous-bassin de l'Argenton.

Dans les sous-bassins du Marais mouillé (MP5-3) et de la Sèvre Nantaise superficiel, le niveau de vigilance (niveau 1), correspondant à une auto-limitation des prélèvements, est atteint.

Dans les sous-bassins de la Boutonne supra et de l'Aume Couture, en vigilance (niveau 1), des mesures complémentaires, qui sont détaillées par les arrêtés préfectoraux, sont mises en place (interdiction horaires et limitation des volumes prélevés à la semaine).

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)

Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09



## Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site national Propluvia : [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr). Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont	Lundi 4 avril 2022 – 8h
		Autize superficiel et Vendée	Lundi 9 mai 2022 – 8h
		Moine	vendredi 20 mai 2022 – 8h
		Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Sèvre Nantaise superficiel	samedi 18 juin 2022 – 8h
	Marais mouillé (MP5-3)	Lundi 20 juin 2022 – 8h	
	Niveau 1 : alerte	Boutonne et Aume-Couture (mesures complémentaires)	Samedi 18 juin 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe supra	Lundi 25 avril 2022 – 8h
		Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Moyenne	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Dive du sud nappe infra	Lundi 6 juin 2022 – 8h
		Dive du sud nappe supra	jeudi 26 mai 2022 - 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Auxances nappe supra et nappe infra	Lundi 25 avril 2022 – 8h
		Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h
		Dive du nord nappe	Vendredi 6 mai 2022 – 8h
		Thouaret, Thouet aval	vendredi 20 mai 2022 – 8h
		Layon	Vendredi 3 juin 2022 – 8h
		Argenton	samedi 18 juin 2022 – 8h
		Dive du sud superficiel et Vonne	lundi 16 mai - 8h
	Niveau 4 : Crise	Dive du nord superficiel et Boivre	Lundi 16 mai 2022 – 8h
		Auxance superficiel	Jeudi 26 mai 2022 – 8h
			Samedi 4 juin 2022 – 8h

**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
 Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
 79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau	<b>Niveau 1 : Vigilance</b>	<b>Sèvre Niortaise Amont</b>	<b>Lundi 4 avril 2022 – 8h</b>
		<b>Thouet Amont</b>	<b>Lundi 13 juin 2022 – 8h</b>
	<b>Niveau 2 : alerte</b>	<b>Sèvre Niortaise Moyenne</b>	<b>Lundi 13 juin 2022 – 8h</b>
	<b>Niveau 3 : Alerte renforcée</b>	<b>Lambon, Mignon-Courance</b>	<b>Lundi 25 avril 2022 – 8h</b>
		<b>Boivre, Auxance, Vonne et Dive du sud</b>	<b>Lundi 16 mai 2022 – 8h</b>
<b>Thouaret, Thouet aval</b>		<b>vendredi 20 mai 2022 – 8h</b>	
<b>Niveau 4 : Crise</b>	<b>Argenton</b>	<b>samedi 18 juin 2022 – 8h</b>	
		<b>Dive du nord et Boivre</b>	<b>Jeudi 26 mai 2022 – 8h</b>

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.  
 Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

**Bureau de la représentation de l'État et  
 de la communication interministérielle  
 de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
 Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
 79099 NIORT CEDEX 09

## Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions  
à compter du samedi 18 juin 2022 – 8h

### L'Argenton

Argenton-les-Vallées	Boismé	Bouillé-Loretz	Bressuire
Bretignolles	Cerizay	Chanteloup	Cirières
Combrand	Coulonges Thouarsais	Courlay	La-Forêt-sur-Sèvre
Mauléon	Mauzé-Thouarsais	Nueil-les-Aubiers	Le Pin
Saint-Aubin-du-Plain	Saint-Martin-de-Sanzay	Saint-Maurice-Etusson	Val-en-Vignes
Voulmentin			

### La Sèvre Nantaise

BEUGNON-THIREUIL	BRESSUIRE	CERIZAY	CHANTELOUP
CIRIERES	CLESSE	COMBRAND	COURLAY
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	LA FORET-SUR-SEVRE	LA PETITE-BOISSIERE	L'ABSIE
LARGEASSE	LE PIN	MAULEON	MONCOUTANT-SUR-SEVRE
MONTRAVERS	NEUVY-BOUIN	POUGNE-HERISSON	SAINTE-AMAND-SUR-SEVRE
SAINTE-ANDRE-SUR-SEVRE	SAINTE-PAUL-EN-GATINE	SAINTE-PIERRE-DES- ECHAUBROGNES	SECONDIGNY
TRAYES	VERNOUX-EN-GATINE		

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

### **La Boutonne**

Les Alleuds	Asnières en Poitou	Aubigné	La Bataille
Beaussais Vitré	Brieuil sur Chizé	Brioux sur Boutonne	Brulain
Celles-sur-Belle	Chail	Chef-Boutonne	Chérigné
Chizé	Crezières	Ensigné	Fontenille-Saint-Martin
Les Fosses	Gournay	Juille	Le Vert
Lezay	Loubigné	Luche sur Brioux	Lusseray
Maisonnais	Marigny	Mazières-sur-Béronne	Melle
Melleran	Mougon-Thorigné	Paizay le Tort	Paizay le Chapt
Périgné	Pouffonds	Saint-Génard	Saint-Léger de la Martinière
Saint-Martin d'Entraigues	Saint-Martin-Les-Melle	Saint-Romans-des-Champs	Saint-Romans-les-Melle
Sainte-Blandine	Secondigné-sur-Belle	Séigné	Sepvret
Sompt	Tillou	Vernoux-sur-Boutonne	Villefollet
Villiers-en-Bois	Villiers-sur-Chizé		

### **L'Aume-Couture**

Alloinay	Aubigné	La Bataille	Chef-Boutonne
Couture d'Argenson	Loubigné	Loubillé	Melleran
Paizay-le-Chapt	Valdelaume	Villemain	

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions  
à compter du lundi 20 juin 2022 – 8h

### **Marais mouillé**

Amuré	Arçais	Bessines	Le Bourdet
Coulon	Frontenay-Rohan-Rohan	Magné	Mauzé-sur-le-Mignon
Niort	Prin-Deyrançon	Saint-Georges-de-Rex	Saint-Hilaire-la-Palud
Sansais	Vanneau le Irleau		

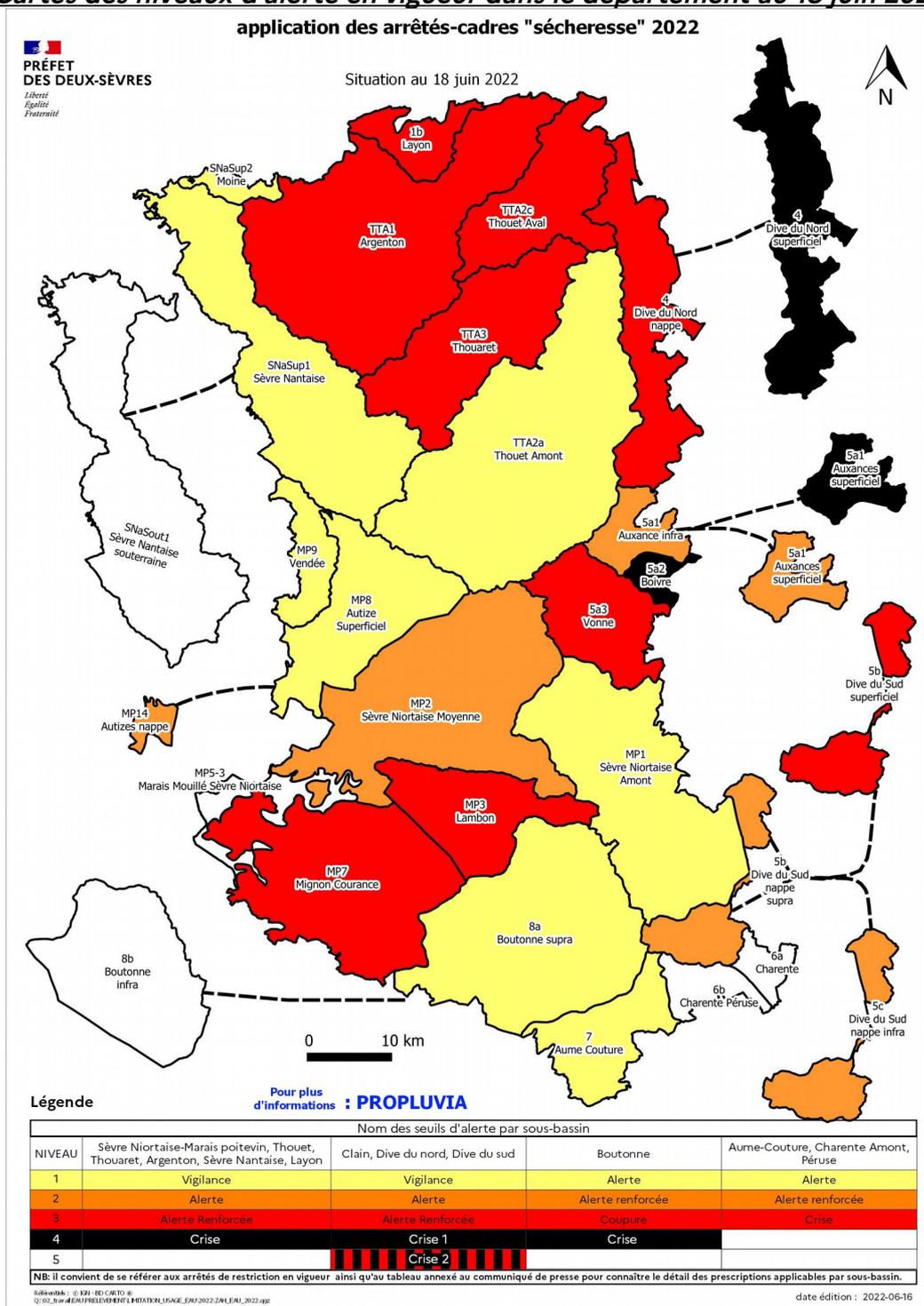
**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

## Annexe 2

### Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département au 18 juin 2022



**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09